



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION D'UNE CÉRÉMONIE DE PRÉSENTATION  
AU DRAPEAU ET DU DÉFILÉ MILITAIRE  
DE LA BASE AÉRIENNE 721 DE ROCHEFORT  
LE VENDREDI 28 AVRIL 2023**

PL/LC/CB  
APM 23/0645

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>me</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par le Général de Brigade Aérienne Hervé CHENE, (Commandant les Ecoles des Sous-Officiers et des Militaires du rang de l'Armée de l'Air) à 17133 ROCHEFORT AIR,*

*Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement de cette manifestation qui aura lieu le vendredi 28 avril 2023, ainsi qu'à l'occasion de la répétition du jeudi 27 avril 2023,*

**ARRETE**

*ARTICLE 1 : A l'occasion de la répétition pour le défilé militaire de la Base Aérienne 721 de Rochefort, la circulation sera interdite le jeudi 27 avril 2023, de 09h00 jusqu'à la fin des exercices de défilés.*

- Front de Mer (du rond-point de la Poste jusqu'au Square du 8 Mai 1945),
- Rampe Torchut,
- Place du 4<sup>ème</sup> Zouaves,
- Parking de l'Auditorium,
- Quai de Monastir.

*A la diligence des services de Police en poste, Rampe Torchut, l'accès des usagers du Port, sur la zone portuaire, sera autorisé suivant la progression du Défilé Militaire.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le jeudi 28 avril 2023 de 08h00 à 12h00 sur le parking en épi du Front de Mer côté Jardins de la Mer, dans la partie comprise entre le manège « Carrousel » et le rond-point de l'établissement « le Tamisier ».*

*- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des 4 bus militaires de la Base Aérienne 721, et d'un poids-lourd pour la réintégration de l'armement.*

## MISE EN LIGNE LE 23-03-2023

*ARTICLE 3 : A l'occasion de la Cérémonie de Présentation au Drapeau et du Défilé Militaire de la Compagnie de l'Ecole de Formation des Sous-Officiers de l'Armée de l'Air de la Base Aérienne 721 de Rochefort,*

*1) la circulation sera interdite le vendredi 28 avril 2023, de 09h00 jusqu'à la fin de la cérémonie, sur les voies suivantes :*

- Front de Mer (du rond-point de la Poste jusqu'au Square du 8 Mai 1945),
- Place du 4ème Zouaves,
- Rampe Torchut,
- Quai de Monastir,
- Parking de l'Auditorium.

*A la diligence des services de Police en poste, Rampe Torchut, l'accès des usagers du Port, sur la zone portuaire, sera autorisé suivant la progression du défilé militaire.*

*2) Le stationnement sera interdit le vendredi 28 avril 2023 de 07h00, jusqu'à la fin de la Cérémonie, sur les voies suivantes :*

- sur la totalité du Front de Mer, entre le Square du 08 Mai 1945 et le rond-point de l'établissement « le Tamisier ».

*3) Le stationnement sera interdit, le vendredi 28 avril 2023, de 00h00 jusqu'à la fin de la cérémonie, sur les voies suivantes :*

- sur l'ensemble des parkings situés boulevard de Lattre de Tassigny, côté "Tache Verte" (suivant plan joint)

- Ces emplacements seront réservés pour les familles des élèves Sous-Officiers.

*ARTICLE 4 :*

*1) Le stationnement sera interdit rue Henri Dunant sur les emplacements situés face au gymnase Cordouan, le vendredi 28 avril 2023, de 09h00 à 14h00.*

- Ces emplacements seront réservés pour les 4 bus militaires.

*2) Le stationnement sera interdit rue Henri Dunant, dans la partie comprise entre la rue Messiaen et la rue des Arts, le vendredi 28 avril 2023, de 09h00 à 14h00.*

*ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la Ville.*

*ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

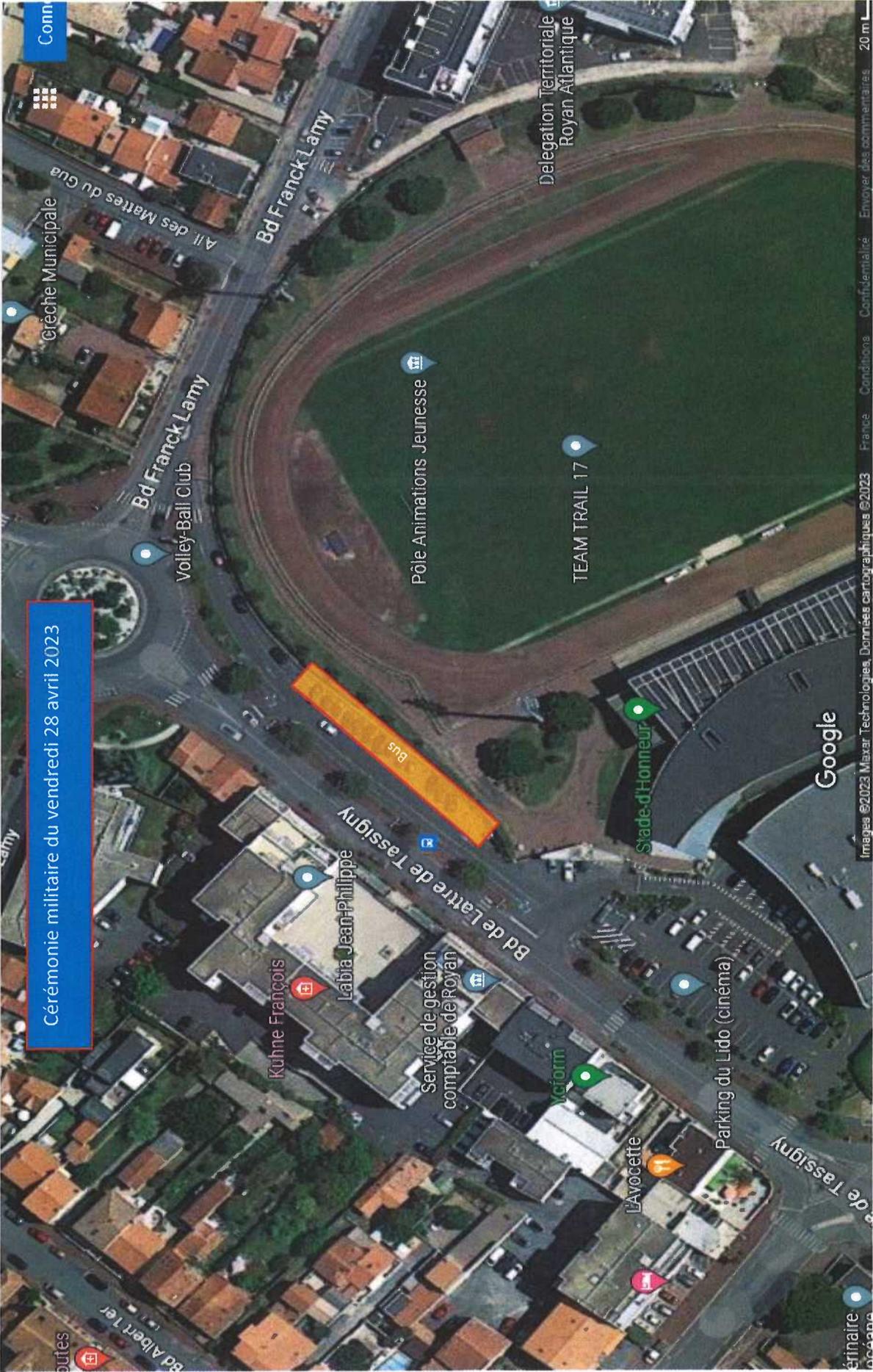


Fait à ROYAN, le 20 mars 2023

Pour le Maire,  
Et par délégation,  
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 23 mars 2023



APM N°23/0645